



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Mission Permanente d'Algérie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des Organisations
Internationales en Suisse

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/CA/ N° 956 /2025

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme –Service des procédures spéciales-, et se référant à sa lettre datée du 1^e mai 2025, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, **la réponse du Gouvernement algérien à la communication conjointe des procédures spéciales du HCDH, référencée AL DZA 3/2025**, au sujet des allégations d'arrestation et de condamnation des dénommés [REDACTED]

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme- Service des procédures spéciales- l'assurance de haute considération.

Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Service des procédures spéciales
Palais des Nations 1211 Genève, Suisse
E-mail : ohchr-registry@un.org

Eléments d'informations concernant l'affaire des missionnaires de la secte "Des témoins de Jéhovah"

✓ *S'agissant des faits :*

Sur la base d'informations recueillies par les services de police judiciaire de la wilaya de Tizi Ouzou, il a été signalé qu'un ressortissant français s'adonnait à la constitution d'une cellule chrétienne affiliée à la secte des "Témoins de Jéhovah". À la suite de ces éléments, une enquête a été ouverte, permettant d'identifier ledit ressortissant étranger, il s'agit de :

- [REDACTED], de nationalité française, commerçant, entré sur le territoire national pour la première fois le [REDACTED] via l'aéroport Houari Boumédiène. Il est titulaire d'une carte de résident étranger, délivrée [REDACTED] par les services administratifs de la wilaya d'Oran, valable jusqu'au [REDACTED]. Il agit en qualité [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], établie à Oran et spécialisée dans l'enseignement des langues étrangères.

L'intéressé s'est déplacé dans plusieurs localités (*Boghni, Draâ Ben Khedda, Larbaâ Nath Irathen, Azazga, Tizi Rached, Bouzeguène*), accompagné de :

- [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] disposant de filiales aux États-Unis, en France et en Afrique du Nord. Cette société arbore le logo "JW", correspondant à l'emblème officiel de la secte chrétienne susmentionnée.

Il a été établi que l'intéressé entretenait des relations avec plusieurs adeptes de la religion chrétienne, notamment, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] (binational algérien-français), [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED].

Son séjour en Algérie s'inscrivait dans le cadre d'une mission confié par les responsables de la secte "Des témoins de Jéhovah", connue pour son radicalisme et ses activités clandestines. Il a dissimulé ses activités sectaires derrière une couverture commerciale via son entreprise dont le siège est à Oran, une méthode préalablement utilisée par des adeptes étrangers.

✓ ***S'agissant des procédures:***

Le 02/06/2024, les suspects ont été présentés devant le Parquet de la République près le tribunal de Tizi Ouzou, il s'agit de [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] et de quatre (04) ressortissants algériens.

- Ils ont été mis en examen pour les chefs d'inculpation d'incitation à convertir un musulman et atteinte à l'unité nationale, faits prévus et punis par l'article 11 de la loi régissant les conditions et les règles d'exercice des cultes autres que musulmans et de l'article 79 du code pénal.
- Après leur audition, ils ont été placés sous contrôle judiciaire par le juge d'Instruction près le même tribunal avec saisie de leurs passeports.
- Le 02/10/2024, le tribunal correctionnel de Tizi Ouzou a rendu un jugement les déclarant coupables des infractions précitées et les a condamné à deux (2) ans d'emprisonnement ferme et 100 000 DZD d'amende et la Restitution des pièces saisies (passeports).
- Ce jugement a été confirmé en appel en date du 11/03/2025 par un arrêt de la cour d'appel de Tizi Ouzou.

Il est à noter que les intéressés ont bénéficié d'un procès équitable, et que tous leurs droits et garanties, tel que cités dans la constitution et dans le code de procédure pénale, ont été scrupuleusement respectés.

Aucune réclamation en lien avec une éventuelle violation des règles de la procédure n'a été signalée ni par les condamnés eux mêmes ou de leur défense.

Conformément au jugement confirmé par la cour d'appel le 11 mars 2025 et en application des dispositions légales en vigueur, les passeports des condamnés leur seront restitués par les services de la Sûreté de la wilaya de Tizi Ouzou, préalablement à leur éloignement du territoire national. Cette remise s'effectuera sous contrôle des autorités compétentes, dans le strict respect des formalités administratives requises.

Par ailleurs, une procédure d'expulsion administrative sera engagée à leur rencontre, conformément aux textes régissant l'entrée et le séjour des étrangers en Algérie. Les intéressés feront l'objet d'une reconduite à la frontière sous escorte policière, afin de garantir l'exécution intégrale de la décision de justice.

S'agissant de l'état de santé des intéressés :

Les intéressés n'ont pas fait l'objet d'une incarcération et aucune réclamation n'a été signalée par eux à ce sujet.

Les autorités algériennes sont disposées à vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.